

**Arrêté n° AG-2026-DBAF-0006 du 18 février 2026**  
***portant modification des tarifs de prestations de la bibliothèque Bernheim***

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DBAF-0006 du 18 février 2026 portant modification  
des tarifs de prestations de la bibliothèque Bernheim

JONC du 20 février 2026  
Page 4400

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des prestations de la bibliothèque Bernheim de Nouméa sont arrêtés comme suit :

Droits d'inscription annuels :

La gratuité des droits d'inscription à la bibliothèque Bernheim est offerte à tous. Les cartes proposées au public sont arrêtées comme suit :

*La carte standard : 2 500 F CFP*

Elle donne droit au prêt de 5 documents, à la communication de documents en magasin, de microfilms et l'accès à Internet.

*La carte famille (2 adultes et 3 enfants maximum) : 3 000 F CFP*

Elle donne droit au prêt de 5 documents, à la communication de documents en magasin, de microfilms et l'accès à Internet pour autant de personnes inscrites sur cette carte avec un référent adulte.

*La carte tarif réduit : 100 F CFP*

Elle est réservée aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant ou aux personnes à faibles revenus sur présentation de l'avis de non-imposition délivré par les services fiscaux ou de la carte d'aide médicale gratuite A.

Elle donne droit au prêt de 5 documents, à la communication de documents en magasin, de microfilms et l'accès à internet.

*La carte collectivités : gratuite*

La carte collectivités destinée aux classes et aux crèches, bibliothèques donne droit à 1 livre par enfant, dans la limite de 30 livres et ne peut être utilisée qu'en section jeunesse.

Concernant la carte collectivités destinée aux bibliothèques des communes, hôpitaux, prisons, associations de jeunesse, centres de vacances, le prêt se fera conformément à la convention établie entre la collectivité et la bibliothèque Bernheim.

*La carte « autres collectivités » : 10 000 F CFP*

Elle est destinée aux services, directions et établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.

Elle donne droit aux mêmes prêts que la carte collectivités.

Les droits d'inscription valent pour un an de date à date.

Les cartes sont nominatives et sont délivrées sur la présentation d'une pièce d'identité, d'une photo d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité ou quittance de loyer). Il est expressément interdit de prêter sa carte à un tiers. La bibliothèque Bernheim se réserve le droit de refuser les prêts ou consultations à toute personne produisant une carte ne lui appartenant pas. La carte jeunesse permet l'emprunt de documentaires adultes, théâtre et poésie jusqu'à 15 ans. La carte adulte permet l'emprunt de documentaires communs aux deux secteurs.

#### Pénalités de retard :

|                                                                              |                            |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Exigible au 8 <sup>ème</sup> jour après la date de retour prévue du document | 100 F CFP                  |
| A compter du 29 <sup>ème</sup> jour de retard                                | 500 F CFP supplémentaire   |
| A compter du 36 <sup>ème</sup> jour de retard                                | 1 000 F CFP supplémentaire |
| A compter du 50 <sup>ème</sup> jour de retard                                | 5 000 F CFP supplémentaire |

Toutes les collectivités telles que les classes, crèches, comités d'entreprise, les associations ou autres sont exigibles aux mêmes conditions de pénalités que les particuliers.

Les amendes peuvent être cumulées jusqu'à un total de 2 500 F CFP avant d'entraîner le blocage de la carte. Le solde sera exigé au renouvellement annuel de la carte.

#### Livres perdus :

|                      |                                                                                                                               |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Adultes :</b>     | A remplacer si disponible en librairie<br>Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain |
| <b>Enfants :</b>     | A remplacer si disponible en librairie<br>Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain |
| <b>Périodiques :</b> | A remplacer si disponible en kiosque<br>Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain   |

En l'absence de données sur le prix de vente public métropolitain :

|                |             |
|----------------|-------------|
| Livres adultes | 2 000 F CFP |
| Livres enfants | 1 500 F CFP |

#### Documents sonores perdus :

Le disque perdu ou détérioré est à remplacer si disponible chez un disquaire ou à payer aux conditions suivantes :

|        |             |
|--------|-------------|
| Simple | 3 000 F CFP |
| Double | 4 000 F CFP |

|           |             |
|-----------|-------------|
| Triple    | 6 000 F CFP |
| Quadruple | 8 000 F CFP |

La perte ou la détérioration du seul livret, de la seule jaquette ou tout matériel d'accompagnement implique le remplacement du disque dans sa totalité, aux mêmes conditions que ci-dessus.

Documents déclassés :

Les tarifs des documents déclassés sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Document ancien déclassé à l'unité | 1 000 F CFP |
| Document ancien déclassé en lot    | 5 000 F CFP |
| Document précieux déclassé         | 3 000 F CFP |

Sac écologique en polypropylène : 300 F CFP

Locations de salles et des jardins :

Les tarifs de locations de salles et de jardins sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

|           |              |
|-----------|--------------|
| ½ journée | 25 000 F CFP |
| 1 journée | 50 000 F CFP |
| 1 soirée  | 50 000 F CFP |

**Article 2**

Les tarifs des prestations de la bibliothèque Poindimié sont arrêtés comme suit :

Droits d'inscription annuels :

*La carte d'adhésion unique* : gratuite

Elle donne droit au prêt de 5 livres, 3 revues, 3 documents sonores, 3 documents audio-visuels et 2 livres audio.

*La carte d'adhésion unique lors de la desserte* : est abrogée.

*La carte collectivités* : gratuite

La carte destinée aux classes et aux crèches donne droit à 1 livre par enfant, dans la limite de 35 livres et ne peut être utilisée qu'en section jeunesse.

Concernant la carte collectivités destinée aux bibliothèques des communes, hôpitaux, prisons, associations de jeunesse, centres de vacances, le prêt se fera conformément à la convention établie entre la collectivité et la bibliothèque Bernheim.

Les prêts sont délivrés au porteur de la carte nominative qui est valable un an de date à date.

Pénalités de retard :

|                                                                              |                          |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Exigible au 8 <sup>ème</sup> jour après la date de retour prévue du document | 100 F CFP                |
| A compter du 29 <sup>ème</sup> jour de retard                                | 100 F CFP supplémentaire |
| A compter du 36 <sup>ème</sup> jour de retard                                | 100 F CFP supplémentaire |
| A compter du 50 <sup>ème</sup> jour de retard                                | 100 F CFP supplémentaire |

Toutes les collectivités telles que les classes, crèches, comités d'entreprise, les associations ou autres sont exigibles aux mêmes conditions de pénalités que les particuliers.

Livres perdus :

- adultes : à remplacer si disponible en librairie,

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain ;

- enfants : à remplacer si disponible en librairie,

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain ;

- périodiques : à remplacer si disponible en kiosque,

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain.

En l'absence de données sur le prix de vente public métropolitain:

|                |             |
|----------------|-------------|
| Livres adultes | 2 000 F CFP |
| Livres enfants | 1 500 F CFP |

Documents sonores perdus :

Tous documents sonores, VHS / DVD, CD-ROM détériorés ou perdus doivent être remplacés ou remboursés selon les conditions suivantes :

|           |             |
|-----------|-------------|
| Simple    | 3 000 F CFP |
| Double    | 4 000 F CFP |
| Triple    | 6 000 F CFP |
| Quadruple | 8 000 F CFP |

La perte ou la détérioration du seul livret, de la seule jaquette ou tout matériel d'accompagnement implique le remplacement du support dans sa totalité, aux mêmes conditions que ci-dessus.

Photocopies et impressions :

Les tarifs des photocopies et impressions sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

|                                           |           |
|-------------------------------------------|-----------|
| Tarif pour 1 page                         |           |
| Photocopie noir et blanc A4               | 60 F CFP  |
| Photocopie et impression noir et blanc A3 | 100 F CFP |
| Photocopie et impression couleur A4       | 100 F CFP |

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| Photocopie et impression couleur A3 | 200 F CFP |
| Numérisation                        | 50 F CFP  |

Les photocopies, impressions et numérisations sont limitées à 10 feuilles par personne et par jour.

Document déclassé :

Les tarifs des documents déclassés sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Document ancien déclassé à l'unité | 1 000 F CFP |
| Document ancien déclassé en lot    | 5 000 F CFP |
| Document précieux déclassé         | 3 000 F CFP |

Sac écologique en polypropylène :

Le sac écologique en polypropylène au tarif de 300 F CFP est abrogé.

Location des salles et des jardins :

Les tarifs de locations de salles et de jardins sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

|           |              |
|-----------|--------------|
| ½ journée | 25 000 F CFP |
| 1 journée | 50 000 F CFP |
| 1 soirée  | 50 000 F CFP |

**Article 3**

Les tarifs des prestations de la bibliothèque Bernheim Koné sont arrêtés comme suit :

Droits d'inscription annuels :

*La carte d'adhésion unique : gratuite*

Elle donne droit au prêt de 5 livres, 3 revues, 3 documents sonores, 3 documents audio-visuels et 2 livres audio.

*La carte d'adhésion unique lors de la desserte : est abrogée.*

*La carte collectivités : gratuite*

La carte destinée aux classes et aux crèches donne droit à 1 livre par enfant, dans la limite de 30 livres et ne peut être utilisée qu'en section jeunesse.

Concernant la carte collectivités destinée aux bibliothèques des communes, hôpitaux, prisons, associations de jeunesse, centres de vacances, le prêt se fera conformément à la convention établie entre la collectivité et la bibliothèque Bernheim.

Les prêts sont délivrés au porteur de la carte nominative qui est valable un an de date à date.

Pénalités de retard :

|                                                                              |                          |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Exigible au 8 <sup>ème</sup> jour après la date de retour prévue du document | 100 F CFP                |
| A compter du 29 <sup>ème</sup> jour de retard                                | 100 F CFP supplémentaire |
| A compter du 36 <sup>ème</sup> jour de retard                                | 100 F CFP supplémentaire |
| A compter du 50 <sup>ème</sup> jour de retard                                | 100 F CFP supplémentaire |

Toutes les collectivités telles que les classes, crèches, comités d'entreprise, les associations ou autres sont exigibles aux mêmes conditions de pénalités que les particuliers.

Livres perdus :

- adultes : à remplacer si disponible en librairie,

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain ;

- enfants : à remplacer si disponible en librairie,

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain ;

- périodiques : à remplacer si disponible en kiosque,

Si non disponible : remboursement sur la base du prix de vente public métropolitain.

En l'absence de données sur le prix de vente public métropolitain :

|                |             |
|----------------|-------------|
| Livres adultes | 2 000 F CFP |
| Livres enfants | 1 500 F CFP |

Documents sonores et DVD perdus :

Le disque perdu ou détérioré est à remplacer s'il est disponible chez un disquaire. A défaut, les tarifs de remboursement sont fixés comme suit :

|           |             |
|-----------|-------------|
| Simple    | 3 000 F CFP |
| Double    | 4 000 F CFP |
| Triple    | 5 000 F CFP |
| Quadruple | 6 000 F CFP |
| DVD       | 5 000 F CFP |

La perte ou la détérioration du seul livret, de la seule jaquette ou tout matériel d'accompagnement implique le remplacement du disque dans sa totalité, aux mêmes conditions que ci-dessus.

Photocopies et impressions :

Les tarifs des photocopies et impressions sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Tarif pour 1 page           |          |
| Photocopie noir et blanc A4 | 60 F CFP |

|                                           |           |
|-------------------------------------------|-----------|
| Photocopie et impression noir et blanc A3 | 100 F CFP |
| Photocopie et impression couleur A4       | 100 F CFP |
| Photocopie et impression couleur A3       | 200 F CFP |
| Numérisation                              | 50 F CFP  |

Les photocopies, impressions et numérisations sont limitées à 10 feuilles par personne et par jour.

Document déclassé :

Les tarifs des documents déclassés sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Document ancien déclassé à l'unité | 1 000 F CFP |
| Document ancien déclassé en lot    | 5 000 F CFP |
| Document précieux déclassé         | 3 000 F CFP |

Sac écologique en polypropylène :

Le sac écologique en polypropylène au tarif de 300 F CFP est abrogé.

Location des salles et des jardins :

Les tarifs de locations de salles et de jardins sont arrêtés selon les dispositions suivantes :

|           |              |
|-----------|--------------|
| ½ journée | 25 000 F CFP |
| 1 journée | 50 000 F CFP |
| 1 soirée  | 50 000 F CFP |

**Article 4**

Les tarifs sont approuvés par le présent arrêté et sont applicables à compter de leur publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 5**

Les arrêtés n° 2020-1281/GNC, n° 2021-2037/GNC et n° 2023-579/GNC, sont abrogés.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.